

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Date de mise en ligne :
22 Novembre 2022

Procès-Verbal
Réunion de conseil municipal du
Vendredi 14 Octobre 2022 à 20h30

Le vendredi 14 Octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

Etaient présents : Pierre-Yves QUELIN, Maud GAND, François-Xavier DUFOUR, Julie HUET, Jacques MERCIER, Evelyne CINIER, Marcel EBERHART, Violaine MAILLET, Thomas LOISIER

Etaient excusés : Anthony FAVRE (pouvoir à Madame Julie HUET) et Pierre-Marie DURIEZ (pouvoir à Madame Maud GAND)

Secrétaire de séance : Thomas LOISIER

En préambule à cette séance, une présentation sur le climat de Madame Marie-Laure ROUZE-SCHNEUWLY et Monsieur Vincent ROUZE dresse un état des lieux de la situation actuelle du réchauffement climatique et des solutions envisagées pour y faire face, notamment au niveau énergétique.

Suite à cela, Monsieur le maire ouvre la séance à 21h05. Il procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion du 08 Septembre 2022 est approuvé par le maire et la secrétaire de séance comme cela est la règle maintenant. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation. Le maire invite à traiter l'ordre du jour.

1) **Délibération pour la validation des tarifs des concessions du cimetière**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil, que la dernière révision des tarifs des concessions date de 2005 et qu'il serait bien de les revoir. De plus les tarifs pour les cases du columbarium récemment installé doivent être fixés.

Monsieur le maire soulève le problème de la durée des concessions et indique qu'il serait judicieux d'arrêter les concessions à perpétuité pour une gestion plus facile du cimetière.

Il propose des concessions d'une durée de 15 ans et 30 ans. Après discussion entre les membres du conseil, ces durées sont retenues.

Madame Maud GAND, 1^{ère} adjointe expose les nouveaux tarifs proposés. Après discussion entre les membres du conseil les tarifs retenus sont ceux inscrits dans la délibération ci-après :

***Délibération n°26-22**

OBJET : Cimetière – Tarifs des concessions

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Considérant l'achèvement du columbarium, les éventuelles opérations de reprise de concessions au cimetière communal, il est nécessaire de revoir et fixer des nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

Fixe les tarifs et la durée des concessions du cimetière à compter du 01^{er} novembre 2022 :

TARIFS

Concessions :

- Concessions pour 15 ans : 60 euros/m²
- Concessions pour 30 ans : 120 euros/m²

Columbarium :

- 2 urnes pour 15 ans : 400 euros
- 2 urnes pour 30 ans : 800 euros

- 4 urnes pour 15 ans : 750 euros
- 4 urnes pour 30 ans : 1500 euros

2) Délibération pour la validation du règlement du cimetière

Madame Maud GAND expose que comme il en a déjà été fait mention au conseil précédent, Pierre Marie Duriez et elle-même ont travaillé avec le maire à la rédaction d'un règlement pour le cimetière. Celui-ci est maintenant finalisé et remis en page afin d'être plus compréhensible. Il a été porté à la connaissance des conseillers municipaux une semaine avant le conseil et ceux-ci ont pu y apporter leurs remarques ou suggestions. Après discussion et quelques corrections, celui-ci est adopté.

*Délibération n°27-22

OBJET : : Mise en place d'un règlement de cimetière

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;
Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;
Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires
Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;
Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE**, d'approuver le règlement du cimetière.

3) Délibération pour le changement des heures d'éclairage public

Suite à une demande lors du dernier conseil municipal de diminuer le temps d'éclairage, les renseignements ont été demandés auprès du SYDESL.

Le maire explique que la commune est actuellement divisée en 4 zones disposant chacune d'une horloge pour déterminer les horaires d'allumage et d'extinction (une horloge vers le château, une pour le bourg, une pour la route qui monte jusqu'à l'entrée du lac et une pour le parking du lac).

Monsieur le maire indique que chaque horloge est indépendante et qu'il est donc possible d'avoir des temps d'éclairage différents suivant le lieu.

***Délibération n°28-22**

OBJET : : Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

4) Délibération pour la mise en place de la nomenclature M57

Monsieur le maire indique, qu'une nouvelle nomenclature budgétaire appelée M57, deviendra obligatoire en janvier 2024. Afin d'anticiper ce changement il est proposé de passer à cette nouvelle nomenclature dès janvier 2023.

Quelques changements sont à prévoir, notamment qu'il ne pourra plus y avoir de dépassement de crédit sur les lignes budgétaires et cela impliquera d'être plus précis dans l'élaboration du budget. De plus la secrétaire étant en formation, elle apprendra à travailler directement avec cette nouvelle nomenclature plutôt que de devoir en changer dans un an.

La nomenclature sera en version abrégée, suffisante au vu de la taille de la commune.

La secrétaire Emilie TOUTANT indique qu'il faudra faire un travail pour actualiser les actifs de la commune, afin de les remettre à jour. Une fois ce travail réalisé, une liste par le biais d'un certificat administratif sera à adresser au centre de gestion comptable de Mâcon.

***Délibération n°29-22**

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la commune de Saint-Point, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 **abrégée**.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais

d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

- Vote à l'UNANIMITE

Questions diverses

A- Rénovation appartement communal

Le maire et les adjoints ont rencontré Monsieur le Préfet à Saint Point. Au cours de cette entrevue, celui-ci leur a annoncé que la DSIL qui nous avait été refusée dans un premier temps pour aider à la rénovation de l'appartement au-dessus de la nouvelle salle de classe nous sera finalement attribuée (montant d'environ 15000 euros).

B- Service Enfance Jeunesse et Social

Violaine Maillet s'est rendue à la réunion de la commission enfance jeunesse de la communauté de Communes. Ce service est le plus important de la communauté de Communes et est en pleine réorganisation. Un compte rendu de la réunion sera transmis aux conseillers ultérieurement.

C- Emploi Temporaire aux services techniques

Les conditions sont maintenant réunies pour proposer un poste temporaire pour le service technique. Une personne de la commune serait éventuellement intéressée. Monsieur le Maire le rencontrera pour lui présenter les conditions de travail et de rémunération et déterminer ensemble les périodes de travail les plus propices pour chaque partie.

D- Repas des Aînés

Le conseil municipal, après concertation, fixe la date du repas des aînés au mercredi 30 Novembre 2022. Après discussion il est décidé de poursuivre sur la formule d'un repas au restaurant pour les personnes qui le souhaitent (plus de 70 ans et inscrits sur la liste électorale). Monsieur le Maire rappelle que la somme allouée par la commission sociale de la communauté de Communes est de 3.5 euros par habitant soit un peu moins de 1200 euros pour Saint Point. Quelques élus se chargent de trouver le restaurant le plus à même de recevoir ce moment de convivialité. Une fois le lieu et le menu déterminés les invitations seront adressées aux personnes bénéficiaires.

E- Défibrillateur salle communale

Evelyne Cinier relaie la demande de quelques administrés sollicitant une formation à l'utilisation du défibrillateur. Elle se renseigne sur la personne capable d'assurer cette formation et ses disponibilités.

F- Commémoration du 11 Novembre

Suite à une suggestion de Monsieur Cottin, délégué militaire départemental, un hommage particulier à Marc Larreguy de Civrieux sera organisé le 11 Novembre 2022. Ce soldat inhumé à côté d'Alphonse de Lamartine tué pendant la grande guerre en 1916 avait émis le vœu suprême d'être inhumé aux côtés du

poète qu'il admirait. Thomas Loisier et Evelyne Cinier se chargent de préparer cette cérémonie et un bulletin d'information sera distribué dans les boîtes aux lettres.

G- Travaux divers

Jacques Mercier signale qu'il est toujours en attente de la visite de Zieger pour venir faire les devis des travaux à réaliser dans les chemins. Il mentionne également que les entreprises qu'il devait rencontrer pour les travaux à faire au portail du cimetière soit ne lui ont pas retourné de devis soit ne se sont pas présentées lors des rendez vous fixés.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 18 Novembre 2022 à 20h30.

Fait et délibéré en mairie,

Le maire,



Le secrétaire de séance,



